



Conseil d'administration

350^e session, Genève, 4-14 mars 2024

Section institutionnelle

INS

Date: 15 février 2024

Original: anglais

Neuvième question à l'ordre du jour

Examen du fonctionnement du Conseil d'administration, recensement des éventuels domaines appelant des améliorations, et modalités et calendrier des mesures de suivi axées sur les résultats

Objet du document

Le présent document fournit des informations sur les examens du fonctionnement du Conseil d'administration qui ont été antérieurement menés par les mandants et ont abouti à l'adoption de l'actuel [Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du bureau international du Travail](#). Il recense également les domaines qui, de l'avis des mandants, pourraient appeler d'autres examens et améliorations, et présente différentes modalités que le Conseil d'administration pourrait appliquer pour réviser les règles actuellement en vigueur, s'il décidait que de nouvelles mesures sont souhaitables ou nécessaires (voir le projet de décision figurant au paragraphe 46).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat facilitateur B: Une gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: En fonction des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS).

Documents connexes: [GB.350/INS/8](#); [GB.334/INS/12\(Rev.\)](#); [GB.321/INS/3\(Rev.\)](#); [GB.311/7/1](#); [GB.311/8](#); [GB.310/9/1](#); [GB.310/PV](#); [GB.309/PV](#); [GB.306/PV](#); [GB.305/PV](#).

► I. Introduction

1. Dans le cadre de l'établissement de l'ordre du jour de la 350^e session (mars 2024) du Conseil d'administration, différents groupes ont proposé d'y ajouter deux questions, à savoir le processus de démocratisation des organes de gouvernance de l'OIT et l'examen de certains aspects du fonctionnement du Conseil d'administration. Suite aux discussions du groupe de sélection tripartite et à une série de consultations entre les membres du bureau du Conseil d'administration, il a été décidé que deux nouvelles questions seraient inscrites à l'ordre du jour de la 350^e session, l'une sur les efforts actuellement déployés en faveur de l'entrée en vigueur de l'[Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986](#), et, plus largement, sur la démocratisation de la structure de gouvernance de l'OIT ¹, et l'autre sur le recensement des domaines dans lesquels il faudrait peut-être préciser ou modifier les règles et pratiques du Conseil d'administration, selon le cas.
2. Le présent document fournit des informations sur les examens du fonctionnement du Conseil d'administration qui ont été antérieurement menés par les mandants et ont abouti à l'adoption du [Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail](#). Il recense également les domaines qui, de l'avis des mandants, pourraient appeler d'autres examens et améliorations, et définit les différentes modalités que le Conseil d'administration pourrait appliquer pour réviser les règles actuellement en vigueur, s'il décidait que de nouvelles mesures sont souhaitables ou nécessaires.

► II. Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

A. Mandat, composition, durée et processus d'examen

3. À sa 305^e session (juin 2009), le Conseil d'administration a décidé de créer un groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail chargé d'examiner comment les fonctions de gouvernance de ces deux organes pourraient être améliorées à la lumière de la [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#) ².

¹ Voir document [GB.350/INS/8](#).

² [GB.305/PV](#), paragr. 62. L'idée de créer ce groupe de travail est née avec l'adoption, en mars 2009, d'un plan de mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ([GB.304/SG/DECL/1\(Rev.\)](#)). Aux termes du mandat initialement proposé, le groupe de travail avait les fonctions suivantes: «a) faire le point sur le fonctionnement du Conseil d'administration afin de définir la meilleure façon de procéder pour que cet organe et le Bureau puissent se faire guider aux fins de l'exécution de leurs fonctions par les conclusions des discussions récurrentes tenues par la Conférence; b) déterminer où doit se situer l'équilibre entre les fonctions de direction et les fonctions de gouvernance du Conseil d'administration; c) répertorier les moyens envisageables pour aider le Conseil d'administration à définir les grandes orientations de l'Organisation de façon cohérente, notamment en repérant les chevauchements et problèmes d'efficacité dans ses méthodes de travail et structures actuelles; d) proposer tout aménagement qui pourrait sembler nécessaire en ce qui concerne l'organisation des commissions et de la plénière du Conseil d'administration ou ses méthodes de travail; e) veiller à ce que tous les groupes soient dûment consultés lors de l'élaboration des propositions correspondantes; f) examiner toute autre amélioration dans le fonctionnement de la Conférence, à la lumière des enseignements tirés des modalités régissant l'organisation de ses sessions depuis 2007 et compte tenu de l'introduction du dispositif de discussions récurrentes.» ([GB.305/4](#), paragr. 4).

4. À cette même session, le Conseil d'administration a également décidé que ce groupe de travail serait composé de 16 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 8 membres travailleurs devant être désignés par leur groupe respectif avant sa 306^e session (novembre 2009), et que d'autres membres du Conseil d'administration pourraient participer en qualité d'observateurs et prendre la parole avec l'autorisation du président.
5. Comme prévu initialement, le calendrier et le processus pour l'examen prévoyaient: i) l'élaboration par le Bureau d'un document de réflexion sur la base des questions soulevées au cours de la première réunion du groupe de travail, en novembre 2009; ii) la tenue de consultations tripartites informelles sur ledit document en février 2010; iii) la convocation d'une réunion du groupe de travail pendant la session de mars 2010 du Conseil d'administration, en vue d'examiner ce document; iv) la soumission par le groupe de travail d'un rapport intérimaire à la session de juin 2010 du Conseil d'administration; v) la soumission par le groupe de travail de son rapport final contenant des recommandations et un plan de mise en œuvre à la session de novembre 2010 du Conseil d'administration ³.
6. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer une feuille de route définissant un calendrier de consultations thématiques informelles en vue d'une réflexion approfondie et la tenue d'une réunion intersession supplémentaire du groupe de travail ⁴. Un groupe consultatif tripartite basé à Genève (composé des coordonnateurs régionaux, de représentants des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et de représentants du président du groupe de travail et du président du groupe gouvernemental) a également été créé. Conformément à ses méthodes de travail habituelles, le groupe de travail s'est réuni durant la première semaine de chacune des sessions du Conseil d'administration et a présenté, au cours de la deuxième semaine, un rapport oral et des recommandations par l'intermédiaire de son président, en vue d'une discussion et d'une décision en séance plénière. Le groupe consultatif tripartite basé à Genève s'est réuni à chaque fois que nécessaire, à des fins de consultation et de coordination.
7. En mars 2011, estimant que les avancées réalisées et le degré de convergence atteint étaient suffisants pour permettre au Conseil d'administration de prendre une décision à propos de la réforme, le groupe de travail est convenu d'un paquet de réformes qui a été adopté par le Conseil d'administration à sa 310^e session (mars 2011) ⁵. À cette même session, le Bureau a été prié de préparer des propositions d'amendements à apporter au Règlement du Conseil d'administration et à la Note introductive au Recueil de règles applicables au Conseil d'administration. Les amendements proposés ont été adoptés par le Conseil d'administration à sa 311^e session (juin 2011) ⁶. En outre, ce dernier a décidé d'examiner l'application pratique du paquet de réformes à sa 318^e session (novembre 2013), afin d'introduire les adaptations nécessaires.
8. Au cours de la discussion, le Conseil d'administration a décidé que, une fois cette première phase achevée, le groupe de travail examinerait également le fonctionnement et le rôle des réunions régionales, et a confirmé la composition du groupe de travail ⁷. Le mandat du groupe

³ GB.306/PV, paragr. 175.

⁴ GB.309/PV, paragr. 285.

⁵ GB.310/9/1 et GB.310/PV, paragr. 129.

⁶ GB.311/7/1, et [Décision concernant la septième question à l'ordre du jour: Amendements au Recueil de règles applicables au Conseil d'administration et aux décisions attribuant des fonctions à des commissions et comités ou à leur bureau.](#)

⁷ GB.311/8, paragr. 4, et [Décision concernant la huitième question à l'ordre du jour: Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.](#)

de travail a été reconduit et sa composition une nouvelle fois confirmée en juin 2014⁸. Le Conseil d'administration a renouvelé pour la dernière fois le mandat du groupe de travail en juin 2017⁹. Le groupe de travail s'est réuni pour la dernière fois en novembre 2018, après quoi le Conseil d'administration a adopté la Note introductive révisée du Règlement des réunions régionales et a approuvé la liste des Membres devant être invités en tant que membres à part entière par région¹⁰. À ce moment-là, le Conseil d'administration n'a pas pris de décision particulière concernant la poursuite des travaux du groupe de travail. Par la suite, les questions restées en suspens – au sujet de l'examen complet du Règlement de la Conférence internationale du Travail – ont été examinées directement par le Conseil d'administration en séance plénière, dans le cadre de la Section institutionnelle (INS) ou de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS).

9. La question du renouvellement du mandat du groupe de travail n'a pas été soulevée en juin 2021 lors de l'élection des membres actuels du Conseil d'administration. Par conséquent, faute de mandat, le groupe de travail a cessé d'exister.
10. Le groupe de travail a été actif de novembre 2009 à novembre 2018, et a tenu 20 réunions au total. Toutes les informations pertinentes concernant le groupe de travail, y compris les liens Internet vers l'ensemble des documents publiés soumis au Conseil d'administration et des décisions adoptées par celui-ci au cours de cette période, figurent à l'annexe I.

B. Paquet de réformes pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration

11. Le paquet de réformes de 2011 obéissait aux principes suivants:
 - mettre l'accent sur le contrôle des activités du Bureau et veiller à ce que sa gouvernance soit pilotée par les mandants tout en évitant l'écueil de la microgestion;
 - assurer une pleine participation tripartite, fondée sur un engagement actif de la part des trois groupes;
 - donner la priorité aux débats d'orientation et aux débats débouchant sur des décisions, y compris le suivi des décisions du Conseil d'administration et de la Conférence;
 - se conformer à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable; et
 - maintenir les conditions propices à des débats stratégiques de haut niveau¹¹.
12. Compte tenu de ces principes, la réforme reposait sur quatre grands piliers:
 - l'amélioration du mécanisme d'établissement de l'ordre du jour;
 - la refonte de la structure du Conseil d'administration;
 - l'amélioration de la transparence et le renforcement de l'appui fourni par le Bureau aux mandants tripartites; et
 - l'amélioration de la présentation des documents et de la gestion du temps¹².

⁸ GB.321/INS/3(Rev.) et GB.321/PV, paragr. 25.

⁹ GB.330/PV, paragr. 19.

¹⁰ GB.334/PV, paragr. 445

¹¹ GB.310/WP/GBC/1(Rev.2), paragr. 5.

¹² GB.310/WP/GBC/1(Rev.2), paragr. 6

Amélioration du mécanisme d'établissement de l'ordre du jour

13. Un groupe de sélection tripartite a été créé, composé du bureau du Conseil d'administration, du président du groupe gouvernemental, des coordonnateurs régionaux représentant les gouvernements et des secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, ou de leur représentant (paragraphe 3.1.1 du Règlement du Conseil d'administration).
14. Le groupe de sélection se réunit après chaque session du Conseil d'administration afin d'établir le projet d'ordre du jour de la session suivante. Depuis sa création en novembre 2011, le calendrier et la procédure à suivre pour l'établissement de l'ordre du jour provisoire ont été modifiés, à la demande de ses membres. Ses réunions ont lieu deux à trois semaines après la clôture de la session afin de permettre la tenue de consultations sur les propositions d'ordre du jour au sein des groupes et entre eux.
15. Un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante est établi par le Bureau au moins une semaine avant l'ouverture de chaque session du Conseil d'administration. Il tient compte des questions inscrites d'office, des décisions adoptées antérieurement par le Conseil d'administration, notamment celles figurant dans le rapport supplémentaire que le Directeur général présente chaque année sur le suivi des décisions, ainsi que des demandes particulières formulées lors de réunions précédentes du groupe de sélection. Ce projet annoté comprend, pour chaque question, un court texte d'explication, et est communiqué dans les trois langues officielles aux membres du groupe de sélection avant l'ouverture de chaque session du Conseil d'administration afin de permettre aux groupes de procéder à des consultations. Il est actualisé à la fin de la session du Conseil d'administration, de manière à tenir compte de toutes les décisions adoptées pendant cette session et de toutes les propositions reçues de la part des groupes. Il est ensuite présenté de nouveau au groupe de sélection, une semaine avant sa réunion.
16. Une fois approuvé par le groupe de sélection, l'ordre du jour est communiqué aux membres du Conseil d'administration et publié sur le site Web du Conseil au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la session (paragraphe 3.1.4 du Règlement du Conseil d'administration). Après évaluation du temps qu'il est nécessaire d'allouer à chaque section et segment, un plan de travail provisoire est établi puis distribué aux membres du groupe de sélection pour approbation finale.
17. Dans toute la mesure possible, le groupe de sélection tripartite prend ses décisions par consensus. En l'absence de consensus, la question est renvoyée au bureau du Conseil d'administration (paragraphe 28 de la Note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration).
18. En ce qui concerne la classification des documents, toutes les questions inscrites à l'ordre du jour sont, par définition, présentées pour orientation et/ou décision. Les documents portant la mention «pour information uniquement» sont publiés sur le site Web du Conseil d'administration, mais ne sont pas destinés à faire l'objet d'une discussion. Un document contenant la liste de tous ces documents est établi afin que le Conseil d'administration en prenne note, et annexé à l'ordre du jour.
19. Les événements organisés en marge de la session, ainsi que les réunions ou les initiatives qui ne relèvent pas des travaux de la session, doivent être exceptionnels et aussi peu nombreux que possible (paragraphe 42 de la Note introductive).

Nouvelle structure du Conseil d'administration

20. La nouvelle structure du Conseil d'administration repose sur deux principes clés étroitement liés, qui sont les suivants: une seule réunion se tient à la fois et le Conseil d'administration siège en formation plénière du début à la fin de la session, dans le cadre de séquences bien définies appelées sections, et la règle relative au quorum de 33 membres présents en séance continue de s'appliquer (paragraphe 6.3.1 du Règlement du Conseil d'administration et paragraphes 26 et 35 à 37 de la Note introductive).
21. En conséquence, sauf pour ce qui est du Comité de la liberté syndicale, l'ancienne structure composée de commissions n'a pas été conservée. Les sessions complètes du Conseil d'administration continuent d'avoir lieu en mars et en novembre, et une session d'une demi-journée se tient en juin, immédiatement après la Conférence internationale du Travail (paragraphe 25 de la Note introductive). La durée de chaque session complète est déterminée par l'ordre du jour, tel qu'établi par l'intermédiaire du groupe de sélection (paragraphe 27 de la Note introductive). Le nouveau format prévoyant la tenue d'une session en séance plénière continue permet la pleine participation de tous les membres du Conseil d'administration aux délibérations et à la prise de décisions (paragraphe 26 de la Note introductive).
22. Pour aligner la nouvelle structure du Conseil d'administration sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, cinq sections ont été créées, dont les mandats recoupent ceux des commissions du Conseil d'administration qui existaient avant la réforme et ont été élargis à des questions qui étaient insuffisamment couvertes dans l'ancienne structure. Les cinq sections sont les suivantes (paragraphes 35 à 37 de la Note introductive):
 - Section de l'élaboration des politiques (POL);
 - Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS);
 - Section du programme, du budget et de l'administration (PFA);
 - Section institutionnelle (INS);
 - Section de haut niveau (HL).
23. Chaque section est composée de segments autonomes, le but étant de mieux organiser l'ordre du jour, étant entendu que ce sont les questions à examiner qui déterminent l'ordre du jour et la répartition du temps. Ainsi, le temps imparti à titre indicatif à chaque section est appelé à varier d'une session à l'autre. Chaque section prend ses propres décisions. Avant l'adoption de celles-ci, les amendements proposés sont communiqués, puis projetés sur écran dans les trois langues officielles. Les projets de procès-verbaux de chaque section sont intégrés au procès-verbal de la session, qui est approuvé à la session suivante (paragraphe 5.6.3 du Règlement du Conseil d'administration et paragraphes 48 à 50 de la Note introductive). Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de relire leurs propres interventions telles qu'elles figurent dans les projets de procès-verbaux des sections et d'y apporter des corrections avant l'adoption du procès-verbal de la session (paragraphe 49 de la Note introductive).
24. Aux fins d'une plus grande transparence, un représentant d'un État qui n'est pas membre du Conseil d'administration peut prendre la parole, avec l'autorisation du bureau du Conseil d'administration, afin de faire part de son point de vue sur des questions concernant la situation propre de cet État, si un point appelant une décision risque de nuire à ses intérêts, ou encore si cet État a fait l'objet d'une mention expresse au cours des débats (paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration). En outre, les membres

gouvernementaux du Conseil d'administration ayant été expressément mentionnés au cours des débats peuvent exercer leur droit de réponse au moment indiqué par le Président du Conseil d'administration (paragraphe 5.8.1 du Règlement du Conseil d'administration).

25. La composition des groupes de travail est quant à elle fixée au cas par cas, étant entendu que, compte tenu de la structure régionale particulière du groupe gouvernemental, le nombre de ses représentants dans ces organes devrait être huit ou tout autre multiple de quatre (paragraphe 40 de la Note introductive).

Amélioration de la transparence et renforcement de l'appui fourni par le Bureau aux mandants tripartites

26. Afin de renforcer la participation active des trois groupes de mandants, une procédure standard a été mise en place pour faire en sorte que toute question, tout document ou toute information utile présentée par le Bureau à des fins de consultation soit communiqué simultanément aux secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, au président du groupe gouvernemental et aux coordonnateurs régionaux. Pendant les sessions, le Président du Conseil d'administration doit veiller à ce que des consultations se tiennent avec le président du groupe gouvernemental ou son représentant sur toute question concernant le traitement d'un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration sur laquelle il estime nécessaire de consulter les membres du bureau. Il est procédé de la même manière pour la préparation des discussions devant se tenir à la Conférence internationale du Travail et celle des réunions techniques et des réunions d'experts.
27. En ce qui concerne le renforcement de l'appui fourni au groupe gouvernemental, certaines mesures ciblées ont été mises en œuvre. Des séances d'information sont ainsi organisées à l'intention des missions permanentes avant chaque session du Conseil d'administration et de la Conférence, afin de leur communiquer des informations détaillées sur le fond même des questions à examiner ainsi que sur l'organisation, le programme et les règles et procédures particulières de ces organes de gouvernance. De même, des séminaires d'orientation sont prévus à l'intention des diplomates nouvellement arrivés à Genève pour qu'ils se fassent une idée plus claire des activités et du fonctionnement de l'Organisation.

Amélioration de la présentation des documents et de la gestion du temps

28. S'il a été jugé impossible de limiter au même nombre de pages tous les documents du Conseil d'administration, dans le cadre du paquet de réformes, des mesures ont été prises pour produire des textes clairs, concis et axés sur la prise de décisions, notamment en demandant aux auteurs d'éviter les longs rappels historiques et de remplacer les longues citations de documents par des liens Web. En outre, depuis la réforme, tous les documents du Conseil d'administration comportent un encadré synoptique indiquant: a) les éventuels paragraphes contenant les points appelant une décision, avec une explication de la teneur des décisions; b) s'il est nécessaire d'assurer un suivi (le cas échéant); c) les incidences éventuelles; comportant d) un bref résumé analytique; et précisant e) l'unité du BIT auteur du document.
29. En règle générale, les documents doivent être rendus accessibles en version électronique, dans les trois langues officielles, au plus tard quinze jours ouvrables avant l'ouverture de chaque session du Conseil d'administration (paragraphe 5.6.5 du Règlement du Conseil d'administration). Si ce délai de quinze jours n'est pas respecté, l'examen de la question considérée sera en principe reporté à la session suivante. Toute dérogation à cette règle nécessite l'accord préalable du bureau du Conseil d'administration, après consultation des trois groupes (paragraphe 5.6.6 du Règlement du Conseil d'administration). La nécessité

impose de ne pas appliquer le délai susmentionné aux documents découlant des réunions, missions et initiatives qui ont lieu immédiatement avant ou pendant la session, comme certains documents soumis à la Section institutionnelle. En tout état de cause, les questions urgentes peuvent faire l'objet de présentations orales (paragraphe 5.6.7 du Règlement du Conseil d'administration).

30. Pour ce qui est de la gestion du temps, il a été jugé irréaliste de limiter toutes les interventions à une même durée, compte tenu de la nature différente des questions à l'examen et des différents types d'intervention. Toutefois, chaque section doit déterminer ses propres procédures de gestion du temps, notamment en recourant à une procédure standard qui prévoit par exemple des temps de parole précis ou indicatifs ou en utilisant les outils de gestion du temps disponibles dans la salle du Conseil d'administration (paragraphe 43 de la Note introductive).

C. Examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration

31. L'examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration décidé par ce dernier à sa 311^e session (juin 2011) a été mené en mars 2014¹³. Le groupe de sélection avait préalablement demandé au Bureau, au moment de l'établissement de l'ordre du jour de la 319^e session (octobre 2013) du Conseil d'administration, de préparer un document d'information contenant une liste de points et de questions, afin d'éclairer cet examen. À cette même session, le groupe de travail avait également donné des orientations sur les éléments du paquet de réformes à examiner.
32. L'examen a été l'occasion de rappeler les quatre objectifs (ou piliers) du paquet de réformes ainsi que les dispositions mises en œuvre depuis novembre 2011 pour les atteindre. Les mandants tripartites ont globalement reconnu les effets positifs de cette réforme, notamment en ce qui concerne les aspects suivants: pleine participation de l'ensemble des membres du Conseil d'administration aux délibérations et à la prise de décisions dans le cadre de sessions en séance plénière continue; plus grande participation de toutes les parties à l'établissement de l'ordre du jour; transparence accrue grâce à la tenue régulière de consultations informelles et au suivi des décisions du Conseil d'administration.
33. Dans le même temps, il a été reconnu que la mise en œuvre pratique de la réforme posait certaines difficultés et qu'il était possible d'apporter d'autres améliorations. Les domaines particuliers appelant l'adoption de mesures supplémentaires ont été recensés. L'objectif était notamment de veiller à ce que l'ordre du jour comporte un nombre raisonnable de questions et d'éviter la duplication des thèmes et des débats dans plusieurs sections et segments; de consacrer davantage de temps aux débats d'orientation; de veiller au déroulement fluide de la plénière continue; de faire en sorte que les amendements soient soumis 24 heures à l'avance afin qu'il soit possible de les traduire et de les diffuser en temps voulu; de faire en sorte que les intervenants s'inscrivent à l'avance pour faciliter la gestion du temps; d'améliorer le processus de consultation par l'intermédiaire du groupe consultatif tripartite basé à Genève; de poursuivre les efforts déployés en faveur d'une politique de dématérialisation des documents. Des améliorations en ce sens ont en conséquence été apportées par le Bureau.

¹³ GB.320/INS/13, paragr. 13-20, et GB.320/PV, paragr. 253-255.

34. Au terme de l'examen, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations du groupe de travail invitant le bureau du Conseil d'administration, le groupe de sélection tripartite et le Bureau, selon le cas, à mener des actions de suivi pertinentes concernant des questions précises. Ainsi, il a été demandé au bureau du Conseil d'administration de prendre des mesures de suivi visant à: assurer une plus grande fluidité des débats au sein du Conseil d'administration en adoptant des procédures de gestion du temps; examiner le mandat de la Section de haut niveau; examiner le processus d'examen du renvoi des questions inscrites à l'ordre du jour lorsque le Conseil d'administration a précédemment décidé d'examiner une question à sa session suivante ¹⁴.
35. Le groupe de sélection tripartite devait quant à lui prendre des mesures de suivi visant à examiner sa propre composition et les dates de ses réunions; garantir que l'ordre du jour du Conseil d'administration comporte un nombre raisonnable de questions et qu'il n'y a pas de doublons; assurer un équilibre dans le nombre de questions soumises à l'examen des différentes sections et des différents segments; organiser l'ordre du jour par thème; garantir une approche axée sur la gouvernance et une utilisation efficace des différents mandats par une planification et une répartition appropriées entre les sections et les segments; prévoir suffisamment de temps pour les réunions des groupes ¹⁵.
36. Enfin, le Bureau devait pour sa part prendre les mesures de suivi suivantes: fournir au groupe de sélection une liste annotée de propositions de questions à inscrire à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration, indiquant clairement pour chaque question proposée l'objet, les décisions antérieures auxquelles elle se réfère et une estimation du temps nécessaire pour l'examiner; veiller à ce que le degré de participation soit identique pour les trois groupes en communiquant simultanément toute modification apportée à la liste des propositions à tous les membres du groupe de sélection; formuler des avis à l'intention du groupe de sélection sur l'établissement d'un calendrier approprié pour l'examen par le Conseil d'administration des questions à son ordre du jour; communiquer aux trois groupes, suffisamment à l'avance, un ordre indicatif pour l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration; améliorer la procédure pour le dépôt d'amendements aux projets de points appelant une décision; améliorer le processus de consultation par l'intermédiaire du groupe consultatif tripartite basé à Genève; pérenniser les initiatives telles que l'organisation d'un séminaire d'orientation d'une journée à l'intention des diplomates nouvellement arrivés à Genève; veiller à ce que les documents du Conseil d'administration soient d'une lecture facile et axés sur la prise de décision; compte tenu de la lourde charge de travail qui pèse sur certaines sections, envisager de repousser la date limite fixée pour la publication en ligne du projet de procès-verbaux ¹⁶. Comme pour les autres recommandations mentionnées ci-dessus, des améliorations allant dans le sens requis ont été apportées par le Bureau.
37. On rappellera que le Conseil d'administration, après avoir achevé l'examen de la mise en œuvre de la réforme, n'a pris aucune décision sur une éventuelle nouvelle évaluation de son fonctionnement. Cependant, à ses 323^e et 326^e sessions (mars 2015 et mars 2016), à titre de suivi de l'examen de la mise en œuvre de la réforme, il a examiné et adopté de nouveaux amendements à son Règlement ainsi qu'à sa Note introductive ¹⁷.

¹⁴ GB.320/PV, paragr. 255 a).

¹⁵ GB.320/PV, paragr. 255 b).

¹⁶ GB.320/PV, paragr. 255 c).

¹⁷ GB.323/WP/GBC/2, GB.323/INS/10 et GB.323/PV, paragr. 178; GB.326/LILS/2 et GB.326/PV, paragr. 484.

► III. Domaines éventuels appelant des améliorations

38. Lors des réunions du groupe de sélection consacrées à la préparation de l'ordre du jour de la 350^e session (mars 2024) du Conseil d'administration, en particulier s'agissant des nouvelles questions sur la démocratisation des organes de gouvernance de l'OIT et l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration qu'il était proposé d'y inscrire, certains groupes ont fait observer que plusieurs sujets appelaient des précisions et pourraient être abordés lorsque le Conseil d'administration examinerait ces deux questions.
39. Lors des consultations informelles qui se sont tenues par la suite avec les groupes, il a été convenu que le document du Bureau devrait intégrer l'ensemble des sujets et des questions mis en avant par les mandants tripartites et indiquer quels groupes les avaient mentionnés. Il a également été décidé que le document présenterait ces sujets et questions tels qu'ils avaient été évoqués et, à ce stade, ne contiendrait ni analyse de fond ni propositions concernant la manière dont ils pourraient être traités.
40. Tous les groupes ont estimé qu'il n'y avait pas véritablement lieu de procéder à un examen exhaustif du fonctionnement du Conseil d'administration, le groupe de travail s'étant déjà longuement penché sur cette question dans le cadre de la dernière réforme. Les sujets et aspects suivants ont toutefois été cités comme appelant un examen plus approfondi ou des précisions:
 - **Composition et fonctionnement du groupe de sélection.** Le groupe des employeurs et plusieurs groupes régionaux ont relevé des incohérences entre les règles énoncées dans le Recueil de règles applicables au Conseil d'administration et celles suivies dans la pratique, notamment en ce qui concerne la représentation des gouvernements et les groupes. Il a en outre été demandé que des dispositions précises soient prises pour les cas où le groupe de sélection ne peut pas parvenir à un accord et où la question doit être renvoyée au bureau du Conseil d'administration, afin d'assurer plus de clarté dans la prise de décisions finales.
 - **Établissement de l'ordre du jour.** Le groupe des employeurs et les groupes régionaux ont constaté avec inquiétude que l'ordre du jour des dernières sessions du Conseil d'administration avait été très chargé. Ils ont donc suggéré de réduire le nombre de questions inscrites à l'ordre du jour et de réexaminer pour ce faire la périodicité des questions récurrentes sur la base des décisions antérieures du Conseil d'administration. Le Bureau a été invité à préparer une liste de ces questions pour éclairer la discussion (voir annexe II). Il a par ailleurs été jugé souhaitable que les contributions du Bureau à l'établissement de l'ordre du jour soient réduites au minimum, que l'ordre du jour approuvé de manière définitive par le groupe de sélection soit publié en temps voulu et que les décisions connexes de ce dernier soient communiquées en toute transparence. Il a également été signalé que, en raison des arrangements actuellement en vigueur entre les groupes régionaux, certains gouvernements comptent plus d'un représentant au sein du groupe de sélection.
 - **Prise de décision.** Le groupe des employeurs a reconnu que le Conseil d'administration devait continuer de prendre ses décisions par consensus, mais estimé que le Bureau devrait faire davantage pour informer les mandants à l'avance et organiser des consultations sur les questions controversées, afin de faciliter l'établissement de ce consensus. L'importance du rôle du Président du Conseil d'administration pour orienter la discussion sur la voie du consensus a également été mentionnée.

- **Sessions spéciales.** Le groupe des employeurs a soulevé certaines questions en rapport avec les sessions spéciales récemment convoquées par le Conseil d'administration en vue de déterminer si la difficulté d'interprétation de la [convention \(n° 87\) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948](#), concernant le droit de grève devait être soumise à l'appréciation de la Cour internationale de Justice conformément à l'article 37, paragraphe 1, de la [Constitution de l'OIT](#). Des précisions ont notamment été demandées sur la question de savoir à quel moment et selon quelles modalités l'article 3.2.2 du Règlement du Conseil d'administration, qui régit les sessions spéciales, devrait être appliqué.
- **Délégation de pouvoirs par la Conférence internationale du Travail.** Le groupe des employeurs et certains groupes régionaux ont demandé des éclaircissements au sujet du nombre et de la nature des pouvoirs et des fonctions que la Conférence a pu être amenée à déléguer au Conseil d'administration, afin de déterminer s'il y aurait lieu de réviser ces délégations de pouvoirs à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été accordées. Tous les membres du groupe de sélection ont insisté sur le fait qu'il ne s'agissait en aucun cas de remettre en cause la validité ou la légitimité des décisions du Conseil d'administration. Toutefois, il a été jugé important de s'assurer que toutes les délégations de pouvoirs existantes sont conformes à la composition actuelle de l'Organisation et à ses mécanismes de gouvernance, et que les mandants sont parfaitement informés à leur sujet, l'objectif étant de veiller à ce que les délégations de pouvoirs s'exercent d'une manière pleinement conforme au cadre de gouvernance actuel de l'OIT. Le Bureau a été invité à établir un inventaire des délégations de pouvoirs accordées au Conseil d'administration par la Conférence (voir annexe III).
- **Réunion en comité plénier.** Le groupe des employeurs a estimé que les règles régissant la constitution du comité plénier pourraient être revues, afin que les débats du Conseil d'administration sur des questions importantes et controversées soient plus inclusifs.
- **Questions non réglées par la dernière réforme.** Un groupe régional a fait observer que les améliorations et les changements qui devaient être apportés dans certains domaines dans le cadre du dernier paquet de réformes n'étaient pas encore pleinement mis en œuvre et devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Plusieurs questions ont été mentionnées, portant notamment sur la nécessité: d'accorder une priorité plus grande et davantage de place aux débats d'orientation dans l'ordre du jour du Conseil d'administration; d'améliorer la gestion du temps pendant les sessions du Conseil d'administration; de planifier et de répartir de manière plus stratégique les questions entre les cinq sections, afin d'accroître la transparence et d'encourager la participation active des trois groupes; d'accorder une plus grande priorité aux consultations intersessions; de renforcer l'appui fourni par le Bureau aux gouvernements, moyennant l'offre d'un soutien spécifique au Président du Conseil d'administration, au président du groupe gouvernemental et aux coordonnateurs régionaux; d'améliorer la production des documents du Conseil d'administration.
- Le groupe des travailleurs a estimé que les procédures en vigueur sont dans l'ensemble claires, et n'a donc pas relevé de sujet particulier appelant un examen. Il a toutefois mentionné certains aspects procéduraux qui pourraient être encore précisés ou améliorés, notamment pour répondre à la nécessité de savoir précisément qui s'exprime en plénière, et au nom de qui.

► IV. Voie à suivre

41. À la lumière de l'expérience acquise, présentée ci-dessus, ainsi que des vues exprimées par les mandants pendant les consultations informelles, et partant du principe que la poursuite des discussions sur les améliorations qu'il serait possible d'apporter à son fonctionnement est accueillie favorablement, le Conseil d'administration voudra peut-être envisager l'une des options suivantes.
42. La première option serait de créer un nouveau groupe de travail. Cela nécessiterait une décision du Conseil d'administration au sujet de la composition, du mandat et de la durée de ce groupe. Le Conseil d'administration devrait à cet égard tenir dûment compte du fait que ses membres changeront après les élections qui se tiendront en juin 2024. Le groupe de travail devrait adopter ses propres méthodes de travail, notamment en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles dispositions.
43. La deuxième option consisterait à examiner les propositions de réforme dans le cadre de consultations intersessions organisées selon un calendrier bien défini et sans qu'un groupe de travail ne soit formellement créé à ce stade. Cette option offrirait plus de souplesse, car elle ne nécessiterait ni l'adoption d'un mandat spécifique ni la définition d'un calendrier précis.
44. La troisième option consisterait à examiner les propositions de réforme au cours de sessions données du Conseil d'administration, sur la base de pistes concrètes définies dans le cadre de consultations tripartites et de consultations intersessions organisées spécialement, comme indiqué ci-dessus.
45. En fonction du nombre et de la portée des questions qu'il pourrait recenser comme appelant un examen plus approfondi, le Conseil d'administration pourrait dans un premier temps demander au Bureau de préparer un document de réflexion contenant une brève analyse des aspects, des règles ou des pratiques particuliers devant être examinés, modifiés ou améliorés, selon les décisions qui seront prises à la présente session. Ce document servirait de base à une discussion structurée et éclairée, qui pourrait se tenir à la 352^e (novembre 2024) ou 353^e (mars 2025) session du Conseil d'administration, et à l'issue de laquelle ce dernier pourrait le cas échéant prendre une décision sur la forme et le calendrier d'une éventuelle action de suivi.

► Projet de décision

46. **Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les options envisageables pour aller de l'avant et sur la forme et le calendrier d'une éventuelle action de suivi.**

► Annexe I

Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail (2009-2018)

- **Création:** [Juin 2009](#), 305^e session du Conseil d'administration. Mandat renouvelé en [juin 2011](#), [juin 2014](#) et [juin 2017](#), après chaque élection du Conseil d'administration. Mandat non renouvelé en juin 2021.
- **Mandat:** Examiner comment les fonctions de gouvernance du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail pourraient être améliorées à la lumière de la [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#) ¹. Mandat élargi en 2011 à l'examen du fonctionnement et du rôle des réunions régionales ².
- **Composition:** 16 membres gouvernementaux, 8 membres employeurs et 8 membres travailleurs devant être désignés par leur groupe respectif. Possibilité pour d'autres membres du Conseil d'administration de participer en qualité d'observateurs et de prendre la parole avec l'autorisation du président ³. Le Président du Conseil d'administration a assumé d'office la présidence du groupe de travail; les Vice-présidents employeur et travailleur du Conseil d'administration ont été désignés porte-parole des employeurs et des travailleurs, respectivement.
- **Durée du mandat:** Le groupe de travail a tenu 20 réunions entre novembre 2009 et novembre 2018. Le Conseil d'administration n'a pris aucune décision particulière quant à l'arrêt des réunions du groupe de travail en octobre-novembre 2018.
- **Documents:**
 1. Novembre 2009 ([document du bureau, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration](#));
 2. Mars 2010 ([document du bureau, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration](#));
 3. Novembre 2010 ([document du bureau, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration](#));
 4. Février 2011 (réunion intersession du groupe de travail);
 5. Mars 2011 ([document du bureau, rapport au Conseil d'administration et paquet de réformes, décision du Conseil d'administration](#));
 6. Juin 2011 ([document du Bureau, décision du Conseil d'administration](#));
 7. Novembre 2011 ([document du bureau, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration](#));

¹ GB.305/PV, paragr. 62.

² GB.311/8, paragr. 4, et [Décision concernant la huitième question à l'ordre du jour: Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail](#).

³ GB.305/PV, paragr. 62.

8. Mars 2012 (document du bureau, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 9. Novembre 2012 (document du bureau, rapport au Conseil d'administration assorti du calendrier proposé, décision du Conseil d'administration);
 10. Mars 2013 (document du bureau, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 11. Octobre 2013 (document du bureau et Addendum, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 12. Mars 2014 (documents du Bureau relatifs à la Conférence et à l'examen de l'application de la réforme du Conseil d'administration, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 13. Octobre-novembre 2014 (document du Bureau relatif à la Conférence et Addendum, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 14. Mars 2015 (documents du Bureau relatifs à la Conférence et au suivi de l'examen de la mise en œuvre de la réforme du Conseil d'administration, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 15. Octobre-novembre 2015 (document du bureau, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 16. Mars 2016 (document du bureau, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 17. Octobre-novembre 2016 (documents du Bureau relatifs à la Conférence, à l'examen de son Règlement et à l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 18. Mars 2017 (documents du Bureau relatifs à la composition du Conseil d'administration, à la Conférence, à l'examen du Règlement de la Conférence et à l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 19. Octobre-novembre 2017 (documents du Bureau relatifs à la Conférence, à l'examen de son Règlement et à l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 20. Mars 2018 (documents du Bureau relatifs à la Conférence, à l'examen de son Règlement et à l'examen du rôle et du fonctionnement des réunions régionales, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration);
 21. Octobre-novembre 2018 (documents du Bureau relatifs à la Conférence, à l'examen de son Règlement et à la Note introductive du Règlement des réunions régionales, rapport au Conseil d'administration, décision du Conseil d'administration).
- **Détermination des questions et thèmes examinés:** Dans le cadre du large mandat du groupe de travail, les questions examinées ont été déterminées à la lumière des consultations intersessions, des progrès accomplis par le groupe de travail dans ses travaux et des décisions prises par le Conseil d'administration.

En septembre-octobre 2009, avant la première réunion du groupe de travail (novembre 2009), des consultations ont été organisées afin de réfléchir aux questions que le groupe pourrait examiner. Il a été décidé de se concentrer, dans un premier temps, sur le

fonctionnement du Conseil d'administration. Pour la deuxième réunion, en mars 2010, le Bureau a été invité à préparer un document de réflexion, et des consultations informelles se sont tenues en février 2010. Le paquet de réformes relatives au fonctionnement du Conseil d'administration, présenté en mars 2011, a été élaboré par le Bureau au terme d'un vaste processus de consultations officielles et informelles et d'une réunion intersession du groupe de travail. En novembre 2011, le groupe de travail a engagé des discussions sur le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, et le Conseil d'administration a décidé de créer un groupe consultatif tripartite basé à Genève (composé des coordonnateurs régionaux et de représentants des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs) afin d'établir un calendrier et de recenser les questions à traiter. Le groupe consultatif tripartite s'est réuni en février et en octobre 2012. En mars 2012, à l'issue de consultations et d'une réunion du groupe de travail, il a été décidé d'accorder la priorité au fonctionnement de la Conférence, et d'examiner le rôle et le fonctionnement des réunions régionales à une date ultérieure. De nouvelles consultations ont eu lieu en février 2013. Le groupe consultatif tripartite s'est réuni une nouvelle fois en février 2014. Des consultations ont été organisées en mars 2015, puis en septembre 2015, afin de guider le Bureau dans l'élaboration du document à soumettre à la session du Conseil d'administration de mars 2015, puis à celle de novembre 2015.

- **Modalités pratiques et processus de prise de décision:** Le groupe de travail s'est réuni pendant les sessions du Conseil d'administration (seule une réunion s'est tenue en dehors de ces périodes), pendant une demi-journée ou une journée complète. Au cours d'une même session du Conseil d'administration, il a parfois tenu une ou deux séances sur des journées différentes (par exemple, en octobre 2013, mars et novembre 2014 et novembre 2017). Il a chaque fois présenté un rapport à la session du Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son président. Chaque rapport était composé d'un résumé des discussions et de recommandations précises adoptées par consensus et soumises au Conseil d'administration pour décision. Dès la toute première réunion du groupe, il avait été décidé que des consultations tripartites informelles se tiendraient entre ses différentes réunions.

► **Annexe II****Périodicité des questions récurrentes à inscrire à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration**► **Section institutionnelle (INS)**

Session de mars		Session de novembre		Session de juin	
1	Approbation des procès-verbaux de la session précédente du Conseil d'administration	1	Approbation des procès-verbaux de la session précédente du Conseil d'administration	1	Approbation des procès-verbaux de la session précédente du Conseil d'administration
2	Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail	2	Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail	2	Élection du bureau du Conseil d'administration pour l'année suivante
3	Dispositions applicables à la prochaine session de la Conférence internationale du Travail	3	Suivi des résultats des discussions de la Conférence internationale du Travail (2 ou 3 commissions)	3	Questions découlant de la dernière session de la Conférence internationale du Travail et réclamant une attention immédiate
4	Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022	4	Examen des mesures prises pour promouvoir le fonctionnement efficace de la Conférence internationale du Travail	4	Rapport du Directeur général (rapport périodique)
5	Rapport(s) du Comité de la liberté syndicale	5	Rapport(s) du Comité de la liberté syndicale	5	Rapport(s) du Comité de la liberté syndicale
6	Rapport supplémentaire du Directeur général: point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986	6	Rapport supplémentaire du Directeur général: point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986	6	Rapports du bureau du Conseil d'administration
7	Rapport du Directeur général (rapport périodique)	7	Rapport du Directeur général (rapport périodique)	7	Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions
8	Rapport supplémentaire du Directeur général: documents soumis pour information uniquement	8	Rapport supplémentaire du Directeur général: documents soumis pour information uniquement		
9	Résultat d'une réunion régionale tenue récemment (le cas échéant)	9	Rapport supplémentaire du Directeur général: Suivi des décisions du Conseil d'administration		
10	Rapports du bureau du Conseil d'administration	10	Rapports du bureau du Conseil d'administration		

Session de mars	Session de novembre	Session de juin
11 Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions		
12 Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102 ^e (2013) et 109 ^e (2021) sessions	12 Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin	
12 Questions	13 Questions (selon le nombre des commissions de la Conférence faisant l'objet d'un rapport)	7 Questions

► **Section de l'élaboration des politiques (POL)**

Session de mars	Session de novembre
Segment du dialogue social	
1 Réunions sectorielles ayant eu lieu au cours de l'année précédente et propositions concernant les activités sectorielles pour l'année en cours et l'année suivante	1 Réunions sectorielles ayant eu lieu au cours de l'année et propositions concernant les activités sectorielles pour l'année en cours et l'année suivante
	Segment de la coopération pour le développement
	2 Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés
Segment des entreprises multinationales ¹	
3 Le segment des entreprises multinationales examine la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), traite les demandes d'interprétation de la Déclaration, et suit l'action de l'OIT et d'autres organisations concernant les entreprises multinationales ²	
2 Questions	2 Questions

¹ Il est indiqué à l'annexe II de la [Déclaration sur les entreprises multinationales](#), à la section consacrée aux outils de promotion, que «[l]e Conseil d'administration du Bureau international du Travail a pour responsabilité première de promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ([...]Déclaration sur les entreprises multinationales). Il examine à intervalles réguliers la stratégie d'ensemble et les principales activités qui visent à promouvoir cet instrument, conjointement avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de tous les États Membres de l'OIT». Au terme de sa 350^e session (mars 2024), le Conseil d'administration aura tenu 13 discussions dans le cadre du Segment des entreprises multinationales depuis novembre 2011, date de la mise en place de la structure actuelle du Conseil d'administration. Sur ces 13 discussions, huit ont été tenues au cours des sessions de mars. Des discussions ont eu lieu chaque année, excepté en 2020 (du fait de la pandémie de COVID-19) et 2023. La question qu'il avait été proposé d'inscrire à l'ordre du jour en 2023 a été reportée à mars 2024.

² Paragraphe 37 de la note introductive du [Recueil de règles applicables au Conseil d'administration](#).

► **Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)**

Session de mars		Session de novembre	
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme			
1	Formulaire proposé pour les rapports à soumettre au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT	1	Rapport de la réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes tenue au cours de l'année
		2	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT
1	Question	2	Questions

► **Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)**

Session de mars		Session de novembre	
Segment du programme, du budget et de l'administration			
1	Les propositions de programme et de budget présentées par le Directeur général pour la prochaine période biennale (tous les deux ans, années impaires)	1	Plan stratégique de l'OIT (tous les quatre ans)
2	Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	2	Aperçu préliminaire des propositions de programme et budget pour la période biennale suivante (tous les deux ans, années paires)
3	Barème des contributions au budget pour le prochain exercice	3	Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires pour la période biennale: Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) (tous les deux ans, années impaires)
4	Exécution du programme de l'OIT (tous les deux ans, années paires)	4	Programme et budget pour la période biennale précédente: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (pour décision les années impaires et pour information les années paires)
Autres questions financières *		Autres questions financières	

Session de mars		Session de novembre	
Segment relatif aux audits et au contrôle			
5	Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant	5	Rapport d'évaluation annuel
6	Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée	6	Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent
	Autres questions relatives aux audits et au contrôle	7	Questions relatives au Corps commun d'inspection
Segment du personnel			
7	Déclaration du président du Comité du Syndicat du personnel	8	Déclaration du président du Comité du Syndicat du personnel
8	Amendements au Statut du personnel	9	Amendements au Statut du personnel
9	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT, le cas échéant	10	Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT, le cas échéant
	Autres questions de personnel		Autres questions de personnel
9	Questions	10	Questions
* Les questions non numérotées correspondent à des questions urgentes susceptibles de se présenter, qui doivent alors être portées à l'attention du Conseil d'administration.			

► **Nombre total de questions**

Session de mars	Session de novembre
24 questions	Environ 27 questions

Les listes ci-dessus ne comprennent pas les cas de pays, les questions découlant de décisions antérieures du Conseil d'administration, les questions proposées par les groupes, ni les rapports à mi-parcours et autres rapports cycliques connexes sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des stratégies adoptées par le Conseil d'administration, comme la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines, la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement, la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information, le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre femmes et hommes, les Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées et le Plan d'action de l'OIT pour l'emploi des jeunes.

► Annexe III

Délégations de pouvoirs accordées au Conseil d'administration par la Conférence internationale du Travail

1. Il semble ressortir des documents d'archive de l'OIT disponibles que la [Résolution concernant les demandes d'avis consultatifs à la Cour internationale de Justice](#), adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 32^e session (1949), soit le seul cas de délégation générale de pouvoirs recensé à ce jour. D'autres décisions de la Conférence prévoient un transfert de pouvoirs limité au Conseil d'administration, à titre ponctuel (exceptionnel) ou sous réserve d'approbation par la Conférence.
2. La résolution de 1949 a été adoptée en vertu de l'article IX, paragraphes 2 et 3, de l'[Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail](#) de 1946, qui prévoit que des demandes d'avis consultatifs peuvent être adressées à la Cour internationale de Justice par la Conférence «ou par le Conseil d'administration autorisé par la Conférence».
3. Le rapporteur de la Commission du Règlement a justifié la nécessité de cette délégation de pouvoirs de la manière suivante: «L'article 9 de l'Accord [de 1946] [...] s'explique, puisque la Conférence est en quelque sorte l'organe œcuménique, si je puis dire, de l'OIT. Mais il est apparu [que cette disposition] soulevait certaines objections. En effet, la Conférence, si elle est représentative de tous les éléments de l'OIT, n'a qu'une existence très sporadique: elle se réunit environ trois semaines par an, généralement, et il peut arriver qu'une demande d'avis consultatif soit rendue nécessaire par les circonstances, auquel cas il semble qu'il doive appartenir au Conseil d'administration de saisir la Cour. Pour cette raison, votre Commission du règlement vous propose d'adopter une résolution par laquelle la Conférence donnera au Conseil d'administration, d'une façon générale et par avance, le pouvoir de saisir la Cour. Je pense que cette solution, qui paraît imposée par le bon sens, ne rencontrera pas d'objections auprès de vous» ¹.
4. La note du Bureau à l'intention de la Commission du Règlement apporte les précisions suivantes: «[L]e Conseil d'administration exerce d'importantes fonctions relatives à l'application des conventions et peut, en cette qualité, se trouver dans une situation où il lui semblerait désirable de saisir la Cour. Aussi a-t-il semblé au Conseil d'administration qu'il serait utile de demander à la Conférence de lui accorder l'autorisation prévue dans l'accord avec les Nations Unies. À son avis, la méthode la plus simple serait qu'il lui soit accordée une autorisation conçue en termes généraux. Le Conseil ne s'adresserait certainement pas à la Cour pour une question qui serait en premier lieu du ressort de la Conférence sans avoir pris connaissance des vues de celle-ci; ceci étant entendu, il a semblé au Conseil d'administration qu'il n'y aurait pas d'objection de principe ni aucun inconvénient d'ordre pratique à ce qu'une telle autorisation générale lui fût accordée» ².
5. En ce qui concerne le transfert de pouvoirs ou l'attribution de compétences au Conseil d'administration à titre ponctuel (exceptionnel) ou sous réserve d'approbation ultérieure par la Conférence, il convient de mentionner l'article 41 du [Règlement financier de l'OIT](#), qui dispose

¹ OIT, [Compte rendu des travaux](#), Conférence internationale du Travail, 32^e session, 1949, 241.

² OIT, [Compte rendu des travaux](#), Conférence internationale du Travail, 32^e session, 1949, 387 et 388. Les informations ci-dessus figurent déjà dans les notes de bas de page 13 et 14 du document [GB.347/INS/5](#).

que, en cas d'urgence, «le Conseil d'administration [...] est autorisé à donner son approbation et à appliquer provisoirement la disposition modifiée ou ajoutée; toutefois, il en réfèrera à la Conférence aussi tôt que possible, en vue d'obtenir une décision de cette dernière». De même, l'article 12, paragraphe 1, du Règlement financier dispose que «[t]out don pouvant entraîner immédiatement ou par la suite des obligations financières directes ou indirectes pour les Membres de l'Organisation ne peut être accepté qu'avec l'autorisation préalable de la Conférence». Une telle autorisation a été donnée en 1993 et 2003, par exemple, pour des dons de terrains accordés par les gouvernements d'États Membres en vue de la construction de locaux de l'OIT.

6. On peut citer comme autre exemple de délégation de pouvoirs ponctuelle la [Résolution concernant les règles régissant les réunions régionales](#), que la Conférence a adoptée à sa 83^e session (1996) et par laquelle elle «[d]élègue au Conseil d'administration du Bureau international du Travail le pouvoir d'adopter des règles régissant les réunions régionales qui tiennent compte de la durée et des résultats attendus de ces réunions, et de les appliquer à titre expérimental avant de les soumettre pour confirmation à la Conférence à un stade ultérieur». Le Conseil d'administration a ainsi adopté à sa 267^e session (novembre 1996) une version révisée du Règlement des réunions régionales ³, qui a été confirmée par la Conférence en 2002 ⁴. Il convient toutefois de faire observer que, en vertu de l'article 38 de la [Constitution de l'OIT](#), la formulation des règles applicables aux conférences régionales relève de la compétence du Conseil d'administration, de sorte que le seul pouvoir qui lui a en réalité été «délégué» en 1996 était celui de décider de l'entrée en vigueur de ces règles à titre provisoire.
7. De même, en 2019 la Conférence a autorisé le Conseil d'administration à pourvoir à titre provisoire les postes de membre ou de membre suppléant du Comité des pensions du personnel du BIT devenus vacants au sein des groupes, étant entendu que toute nomination de ce type serait confirmée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (juin 2020).
8. Il existe d'autres exemples de délégation «ad hoc», comme les autorisations que la Conférence a données au Conseil d'administration pour qu'il prenne les dispositions voulues concernant les contributions financières des nouveaux États Membres (voir 1947, 1960 et 2015) et qu'il détermine si l'application de l'une ou de plusieurs des mesures qu'il avait recommandées de prendre au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar était toujours appropriée (voir 2000).
9. Il convient aussi de mentionner le [Règlement de la Conférence internationale du Travail](#), dont certaines dispositions confient au Conseil d'administration des attributions spécifiques concernant la Conférence, comme celle d'inviter des organisations internationales officielles (article 2, paragraphe 2 b)), des organisations internationales non gouvernementales (article 2, paragraphe 2 k) et paragraphe 3) et des mouvements de libération (article 2, paragraphe 2 l)) à s'y faire représenter et de déterminer les langues de travail dans lesquelles des services d'interprétation seront fournis (article 29, paragraphe 3).

³ GB.267/9/1, paragr. 2 à 20, et GB.267/LILS/1.

⁴ OIT, [Compte rendu provisoire, n° 2](#), Conférence internationale du Travail, 90^e session, 2002, paragr. 14 à 16 et annexe; OIT, [Compte rendu des travaux](#), Conférence internationale du Travail, 90^e session, 2002, 26/4.

10. Enfin, on trouve au paragraphe 6 de la note introductive au [Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail](#) une liste de fonctions que la Conférence a confiées au Conseil d'administration, dont celles mentionnées au paragraphe précédent. La plupart de ces fonctions sont énoncées dans le Règlement financier de l'OIT et ont trait à l'exécution du budget adopté par la Conférence. Il en est ainsi de l'autorisation d'utiliser le Fonds pour le bâtiment et le logement (article 11, paragr. 3) et le Compte de programmes spéciaux (article 11, paragr. 9), de l'approbation de l'utilisation d'un crédit «ouvert dans le budget par la Conférence sans spécification de son affectation précise» (article 15) et des virements d'article à article dans une même partie du budget des dépenses par des résolutions spéciales qui doivent être communiquées à la Conférence (article 16). L'attribution de ces fonctions au Conseil d'administration s'explique par la nécessité évidente d'assurer la continuité des activités et l'efficacité opérationnelle de l'OIT dans l'intervalle séparant deux sessions de la Conférence.